



**PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 7 avril 2015, affichage le 7 avril 2015, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,
Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, COSTE Josiane, BUTEZ Elodie, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe

Absents : ALEXANDRE Régis donne pouvoir à MATTERA Antoine, BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck excusés.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

BUTEZ Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2015.

Approuvé à l'unanimité.

**1°) Compte administratif 2014 de la commune et affectation du résultat.
Délibération n°8/2015.**

Conformément à l'article L2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 du Budget Communal Comptabilité 2014 du Maire devant être débattu, le Conseil Municipal élit temporairement Monsieur Sébastien NAZON, Président.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

-Résultat de l'exercice 2014	- 1 254 496,14 €
-Report de l'exercice 2013 (001)	+ 521 686,53 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2014	- 732 809,61 €
-Solde des restes à réaliser 2014	+ 788 993,20 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2014 =	+ 56 183,59 €

SECTION FONCTIONNEMENT

-Résultat de clôture de l'exercice 2013	+ 67 817,00 €
-Part affectée à l'investissement 2014	+ 67 817,00 €
-Report de l'exercice 2013 (002)	0,00 €
-Résultat de clôture de l'exercice 2014	= - 19 088,42 €

Affectation de résultats de la Section Fonctionnement =
Au Compte Investissement 1068 0,00 €

Affectation de résultats de la Section d'Investissement =
Au Compte 001 (excédent reporté en investissement) : 56 183,59 €

Conformément à l'article L 2121 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Budget Communal
APPROUVE les reprises et affectations de résultat proposées.

2°) Compte de gestion 2014 de la commune. Délibération n°9/2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

STATUE

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
Sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE

Que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Inscription au Budget Primitif 2015 de la commune des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement. Délibération n°10/2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2013 fait apparaître des restes à réaliser recettes et dépenses correspondant à des programmes d'investissement non finalisés en 2014 et qu'il convient de prolonger en 2015 avec une inscription au Budget Primitif 2015 (état annexé à la présente) soit :

- En dépenses d'investissement : 288 594,80 euros
- En recettes d'investissement : 1 077 588,00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** cette opération

4°) Vote des taux d'imposition 2015. Délibération n°11/2015.

Monsieur le Maire propose d'opter pour les taux d'imposition suivants qui conviennent à l'équilibre du budget :

- TAXE D'HABITATION 13,00 %
- FONCIER BATI 11,00 %
- FONCIER NON BATI 31,69 %

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 2 contre

ACCEPTE le montant des taux d'imposition 2015 tels qu'énoncés ci-dessus qui seront reportés sur l'état 1259 TH-TF produit par les services fiscaux.

5°) Subventions versées aux associations en 2015. Délibération n°12/2015.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention aux associations en 2015 comme suit :

CCAS	5 000 €
ASSOCIATION « E VIVA SAN' AGNE »	1 000 €
CLUB DES MARMOTTES	1 000 €
INSTITUT DE LA PREHISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE	100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

VOTE ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2015 de la Commune, section fonctionnement.

6°) Budget Primitif 2015 de la commune. Délibération n°13/2015

Le Budget Primitif s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à
1 050 276,50 €
et en recettes et dépenses d'investissement à 1 540 914,85 €.

Pour un total de : 2 591 191,35 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 2 contre
APPROUVE le Budget Primitif de la commune 2015.

7°) Dotation par la commune de la somme de 40 € annuels par élèves pour l'achat de fournitures scolaires à compter de la rentrées 2015. Délibération n°14/2015

Mr le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires à compter de la rentrée 2015 des élèves de l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE d'octroyer la somme de 40 € annuels par élève hors frais de photocopies.

8°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT. Délibération n°15/2015

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Madame VERAN Josette vend au 3 avenue St Michel quartier Cabrolles les parcelles :

AD 120 d'une superficie de 04a 68 ca et
AD 121 pour 14 a 94 ca

avec un bâtiment d'habitation de 80 m² au sol et d'une surface habitable de 90m² composé d'un rez de chaussée, un appartement et une cave ainsi qu'un poulailler à Mr et Mme Jean Laurent DALMASSO et Mr Jérémy DALMASSO pour 250 000 €

Mr et Mme FERNANDEZ Antoine Vendent aux Cabrolles copropriété du Nouvel Hameau des Cabrolles sur la parcelle AD 58 le LOT n° 6 composé

d'un appartement de 62.02 m² au 2^E étage pour 1 308/ 100000^{ème} des pertes communes à Mlle Mailys FERNANDEZ au prix de 220 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

9°) Autorisation du droit des sols : Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à titre gratuit. Délibération n°16/2015

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 prévoit la fin, au 1er juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, et en application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune de Sainte Agnès a souhaité faire appel à la CARF pour qu'elle se substitue à la DDTM pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols. La commune sera le seul contact direct avec le pétitionnaire.

Les moyens humains mis en œuvre par la CARF pourront être déconcentrés.

Les modalités organisant cette instruction sont inscrites dans la convention objet de la présente délibération.

La CARF instruit les dossiers à titre gratuit. La CARF et la commune en supportent les charges liées à l'exercice des missions qui leur incombent au titre de la convention.

Celle-ci est conclue pour une durée de 1 an, tacitement reconduite, et pourra prendre fin moyennant un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

APPROUVE les termes de la convention pour l'instruction des autorisations des droits des sols à titre gratuit

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

10°) Ouverture d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs. Délibération n° 17/2015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006 - 1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché

d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 11 voix pour et 2 contre

ACCEPTTE la création d'un poste d'attaché territorial de 35 heures hebdomadaire

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

et

De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Le tableau des emplois communaux devient comme tel :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF	EFFECTIFS POURVUS	Mont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		4	3	0
Attaché territorial	A	1		0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		6	5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6	5	1 de 5h hebdomadaire non pourvu

SECTEUR SPORTIF		1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1 de 17h30 hebdomadaire non pourvu
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	800h annuel
EMPLOI NON TITULAIRE		1	0	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 de 20h hebdomadaire
Total général		13	10	4

Clôture de la séance : 20h50

AFFICHAGE N° 58 - 2015
 AFFICHÉ LE 22.04.2015
 RETIRÉ LE